

Projet de convention relative à l'utilisation du domaine privé de SUDECO pour le terminus de la ligne I - Autorisation de signature de la convention

Rapporteur : M. Jean-Claude ROY, Vice-Président

AVIS	
Commission n°4	Validation du Vice-Président
Séance du 22/03/06	Favorable
Bureau	
Séance du 13/04/06	Favorable
Le 14/04/06	

Préambule

La société SUDECO, chargée de gérer les actifs immobiliers du groupe CASINO, a autorisé informellement depuis plusieurs années la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB), à déployer le terminus de la ligne n°I du réseau GINKO sur le parking du centre commercial « Géant Casino » à Châteaufarine.

Il convient désormais de formaliser cette autorisation par une convention précisant les conditions d'utilisation du domaine privé de SUDECO par la CAGB.

OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention vise à préciser les modalités d'occupation du site dont l'emprise comprend une voie de retournement des bus et une station munie d'un quai équipé d'un double abribus.

GESTION, ENTRETIEN ET USAGE DE L'EMPLACEMENT

- Gestion et entretien :

La gestion et l'entretien de l'abribus, des poteaux et de tout ce qui concerne la signalisation et l'information des usagers sont à la charge de la CAGB.

L'entretien de la poubelle située sur le terminus, le nettoyage de la voirie, le déneigement et la réparation des voies sont à la charge de SUDECO.

Concernant l'éclairage du site, le branchement du matériel de la CAGB nécessaire à l'exploitation du terminus se fait sur le réseau du propriétaire.

- Usage :

L'usage de ce site est exclusivement réservé aux bus du réseau GINKO.

L'emplacemement est destiné à l'attente des usagers du réseau GINKO au niveau de l'abribus et au retournement des bus du réseau GINKO au terminus de la ligne n° I.

Les agents assermentés de la CAGB sont autorisés à intervenir pour verbaliser les usagers sur le site.

SUDECO garde la charge d'intervenir pour la verbalisation éventuelle de véhicules appartenant à la clientèle, dont le stationnement gênerait l'exploitation du terminus.

AMENAGEMENT DE L'EMPLACEMENT

La CAGB ne peut procéder à des travaux, aménagements ou installations destinés à l'exploitation du réseau GINKO sans l'accord préalable et écrit de SUDECO.

INFORMATION ENRE LES PARTIES

D'une part, la CAGB s'engage à informer SUDECO de tout fait susceptible de porter préjudice au domaine privé de SUDECO et aux droits du propriétaire.

D'autre part, SUDECO s'engage à informer la CAGB de tout fait susceptible de porter préjudice à l'exploitation du terminus GINKO.

CONDITIONS FINANCIERES D'OCCUPATION

La présente convention est passée à titre gracieux entre SUDECO et la CAGB.

RESPONSABILITE ET ASSURANCE

La CAGB s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires en matière d'assurance concernant le matériel lui appartenant et pour couvrir tous sinistres dont elle serait responsable sur cet espace.

SUDECO est responsable de la sécurité sur le site et s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires en matière d'assurance pour couvrir tous sinistres dont elle serait responsable sur cet espace.

DUREE DU CONTRAT

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans.

RESTITUTION DU LIEU

A la fin de la présente convention ou dans le cadre d'une résiliation anticipée, la CAGB est chargée de retirer le matériel affecté à l'exploitation du terminus de la ligne I.

Aucun recours contre la CAGB ne peut être engagé concernant les dégradations éventuelles de voirie.

RESILIATION

La résiliation de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, ne peut intervenir qu'au 1^{er} septembre, après un préavis de 6 mois minimum.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur le projet de réalisation d'une convention entre SUDECO et la CAGB relative à l'occupation du domaine privé de SUDECO pour l'exploitation du terminus de la ligne I,**
- **autorise Monsieur le Président à signer cette convention.**

Pour extrait conforme,

Rapport adopté à l'unanimité :

Le Président

Pour : 117

Contre : 0

Abstention : 0